



ROYBON

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 FEVRIER 2025

Le lundi 10 février 2025, le Conseil Municipal de la Commune de ROYBON, dûment convoqué le 4 février 2025, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 en Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge PERRAUD, Maire.

PRÉSENTS : M. Serge PERRAUD – M. Romain PERRIOLAT – Mme Elisabeth ROUX – M. Emmanuel BARLETIER - Mme Anne-Marie JACQUET - Mme Marie-Danielle TROUILLET – M. Jean-Claude BETEMPS — M. Bernard BRESSOT - Christophe MONETTI - M. Serge ROBIN – Mme Flora AMARA – M. Tristan VALCKE – M. Jean-François VILLON – Mme Florence MARGARON

POUVOIRS : Néant

ABSENTS : Néant

A été nommé secrétaire de séance : M. Jean-François VILLON

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h07



APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 JANVIER 2025

Monsieur le Maire demande l'approbation du procès-verbal de la séance du 16 janvier 2025.

➔ *Le PV est adopté à l'unanimité.*

RENDU ACTE

Compte rendu de M. le Maire en application de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 11 Juin 2020

Le Maire expose,

J'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions qui ont été prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui m'a été accordée en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Objet	Date	Conditions
Renouvellement adhésion FONDATION DU PATRIMOINE	30/12/2024	200.00 €
Honoraires DBS AVOCATS ASSOCIES – procédure d’expulsion du domaine public – camping municipal	03/01/2025	4 140.00 €
Remboursement dégât des eaux dans 2 appartements de la gendarmerie GROUPAMA	28/01/2025	7 988.15 €

Délibération n° 02_2025

DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU TENEMENT DU CAMPING MUNICIPAL

Le Maire expose,

La commune a pour projet de céder le camping municipal situé sur le domaine public communal

A la suite de nombreux échanges avec la société ONLYCAMP, filiale du groupe HUTTOPIA, cette dernière a formulé une offre matérialisée par une lettre d’intention en date du 14 juin 2024 pour un montant de 750 000 €.

Cette offre est supérieure à l’estimation réalisée par le service des domaines qui a estimé le bien à 630 000 € avec une marge de + ou - 15% (vu l’avis de la Direction de l’Immobilier de l’Etat du 15 février 2024).

Par délibération en date du 9 septembre 2024, le Conseil Municipal a voté à l’unanimité la résiliation anticipée pour motif d’intérêt général de la délégation du service public du camping municipal de Roybon au 15 octobre 2024, laquelle devait initialement s’achever au 15 avril 2025.

Cette décision a été notifiée à M. AMSALEM, délégataire, qui avait lui-même indiqué en début d’année qu’il avait d’autres projets professionnels pour l’an prochain.

Depuis la notification de la fin de la DSP, ce dernier a procédé à la vente de certains équipements qui lui appartiennent.

Comme chaque année, le camping est fermé au public à compter du 30 septembre et aucune réservation n’est possible.

Il convient, avant de prononcer le déclassement du domaine public du terrain d’assiette du camping municipal, d’en constater la désaffectation.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire et les services municipaux ont pu constater sur place, lors d’une visite en date du 6 février 2025, que le camping n’accueillait plus de public et qu’il n’était plus affecté au service public municipal. Les équipements ne fonctionnent plus et l’ancien délégataire a vendu ceux nécessaires au service.

Le service public municipal n’a pas vocation à être repris, ni dans le cadre d’une concession de service, ni dans celui d’une régie municipale ou de toute autre forme.

Il est joint à la présente délibération différentes photographies, comptes-rendus, plans (...) permettant aux membres du conseil municipal de constater la désaffectation du terrain d'assiette du camping.

Considérant que le camping municipal, sis sur les futures parcelles AZ 250, AZ 251, AZ 256, AZ 257 et AZ 258, route de St Antoine (plan ci-joint) d'une surface d'environ 4 ha 05 a 84 ca, ainsi que les immeubles qui y sont implantés, n'est plus librement accessible au public et n'est plus affecté à une mission de service public,

Considérant qu'il convient à présent de constater sa désaffectation et de prononcer le déclassement de son emprise,

Vu le plan annexé,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- De constater la désaffectation du camping cadastré sous les futurs numéros 250, 251, 256, 257 et 258 Section AZ (Cf. plan ci-joint),
- De prononcer le déclassement du domaine public dudit camping cadastré sous les futurs numéros 250, 251, 256, 257 et 258 Section AZ en vue de son classement dans le domaine privé communal.
- D'autoriser le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et à signer tous actes nécessaires à la réalisation de ce déclassement.

Délibération n° 03_2025

CREANCE ETEINTE

Le Maire expose,

Le trésorier nous transmet une demande d'effacement d'une dette et nous informe par la même que la commission de surendettement de la Banque de France a déclaré recevable le dossier déposé par Mme Florence CORMORECHE née FUSTIER.

La somme de 2 906.45 €, correspondant à des loyers impayés, doit être comptabilisée en créance éteinte.

Pour rappel, les créances éteintes s'imposent à la collectivité suite à une procédure de surendettement, lorsque plus aucune action de recouvrement n'est pas possible.

Aussi,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'admettre en non-valeur la créance éteinte de Mme Florence CORMORECHE née FUSTIER pour un montant de 2 906.45 € ;
- d'autoriser le Maire à signer tous documents en rapport avec ce dossier.

Délibération n° 04_2025

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Le Maire expose,

Nous sommes sollicités pour des demandes de subventions.

La Maison Familiale Rurale de Chatte et le Lycée d'enseignement agricole privé Saint-Exupéry de Saint-Siméon-de-Bressieux accueillent des jeunes roybonnais et nous avons pour règle d'attribuer 100 € par élève.

Le judo club roybonnais nous sollicite pour une subvention. Dix enfants sont inscrits aux séances hebdomadaires se tenant en salle Jongkind, mise à disposition par la commune.

Aussi,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

- MFR de Chatte	200 €
- Lycée d'enseignement agricole privé Saint-Exupéry	200 €
- Judo club roybonnais	400 €

Délibération n° 05_2025

**REMBOURSEMENT SUITE A INDEMNISATION PAR L'ASSURANCE
– DEGAT DES EAUX – LOGEMENTS DE LA GENDARMERIE DE
ROYBON**

Le Maire expose,

La commune est propriétaire de l'immeuble abritant les logements de certains gendarmes de la brigade de Roybon. Cet immeuble, situé Impasse de la Sapinière, est loué à la gendarmerie.

Un dégât des eaux a eu lieu le 11 août 2024 et a affecté deux logements.

Ce sinistre a fait l'objet d'une déclaration de sinistre auprès des assureurs des deux locataires et auprès de Groupama, assureur de la commune.

A la suite de la visite d'expertise permettant d'évaluer la prise en charge et le montant de l'indemnisation, Groupama a confirmé le montant de l'indemnité contractuelle revenant à la commune de Roybon concernant l'un des logements concernés par le sinistre. Celle-ci est fixée à 6 562.16 €.

L'occupant du logement concerné, M. Corentin ROUX, s'est acquitté de la facture auprès de l'artisan qu'il a missionné pour effectuer les travaux de réparation. La commune est donc redevable de M. Corentin ROUX dans la limite de l'indemnité contractuelle perçue.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- AUTORISE le remboursement de 6 562.16 € TTC à M. Corentin ROUX correspondant à la part due par la commune dans ce sinistre de dégâts des eaux.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

<i>PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE</i>	<i>20 janvier 2025</i>
<i>AFFICHAGE</i>	<i>20 janvier 2025</i>